

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE
RESTAURATION DIVERSES ET CATERING DE LA VILLE DE
LENS » - PS21031 – LOT N°3 : RESTAURATION RAPIDE**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2021-383 portant sur l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de restauration diverses et catering de la Ville de Lens – PS21031, pour une période allant de la date de notification au 31 août 2022, éventuellement reconductible 3 fois un an,

Vu la décision n°2022-233 en date du 24 Juin 2022, portant sur l'augmentation du montant maximum de la 1^{ère} période de 2 950,00€ HT, en raison de l'apparition de nouveaux besoins,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens, notamment des besoins liés à diverses manifestations sportives, demandant une forte mobilisation des agents : Urban Trail, Village des champions, passage de la flamme olympique,

Par conséquent, les besoins en restauration rapide ont augmenté,

Par application de l'article R2194-7 du code de la commande publique, il est devenu nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de cet accord-cadre afin de pouvoir réaliser les prestations de restauration rapide nécessaires jusqu'à la fin de la troisième période du contrat, soit le 31 Août 2024.

Décision n° 2024 – 198

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 portant sur l'accord-cadre PS21031 relatif aux prestations de restauration diverses et catering de la Ville de Lens, lot n°3 : restauration rapide, avec la société Les Jardins de St Laurent dont le siège social se situe : 1 rue Laurent Gers – 62223 ST LAURENT-BLANGY.

Le contrat a été passé pour un montant maximum par période s'élevant à 15 000€ HT.

L'avenant n°1 en date du 24/06/2022 a augmenté de 2 950,00€ HT le montant maximum du lot n°3 : Restauration rapide, le portant ainsi à 17 950 € HT exclusivement pour la 1ère période, allant du 1er septembre 2021 au 31 Août 2022.

L'avenant 2 a donc pour objet d'augmenter de 4 700,00 HT le montant maximum du lot n°3 : Restauration rapide, exclusivement pour la troisième période. Ces prestations supplémentaires viennent ainsi impacter le montant maximum de la période allant du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024, portant ainsi le montant maximum de cette période à 19 700,00€ HT.

L'augmentation globale (avenants 1+2) sur les 3 années du contrat s'élève à 7 650 € HT, soit + 17%.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/07/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE